

CATALOGUE DES ACTEURS LOCAUX



Mise à jour novembre 2023




**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOMMAIRE

RECONNAISSANCE

MDPH

MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cap Emploi
Comète France
CDG
ESRP

INSTITUTIONNELS

FIPHFP
DRIETS
PFRH
PRITH

FORMATION

CNFPT
ANFH
FAGERH
ESRP
CFA

RECRUTEMENT

Cap Emploi
Pôle Emploi
Missions locales
CDG
ESAT / EA

EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

INCLU'PRO
Etudes ergonomiques
PAS
Dispositif Emploi Accompagné

ACCÈS À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

PAS / Etude ergonomique

Inclu'pro

MANAGER / ÉQUIPE /
RH / CH / CMC / CDG

MÉDECINE DE PRÉVENTION

EI / ETTI / EA / ESAT

ESRP / CENTRES COMÈTES / FAGERH

OF / CFA / CFAS / UNIVERSITÉS / HANDISUP

PÔLE EMPLOI / CAP EMPLOI / MISSIONS LOCALES

SOURCING

BILAN/ORIENTATION

FORMATION

CONSOLIDATION

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉ-REPRISE

REPRISE

MAINTIEN

MAINTIEN À L'EMPLOI

DU DROIT COMMUN AU SPÉCIFIQUE

EMPLOI ACCOMPAGNÉ

PAS

CENTRES COMÈTE FRANCE

ESRP / ESAT

PSOP / EPAAST

MDPH

CAP EMPLOI (MAINTIEN)

MANAGER / ÉQUIPE / RH / CH / CMC / MÉDECINE DE PRÉVENTION / CDG

DÉTECTION

SIGNALEMENT

ÉTÂT DES LIEUX

PRISE EN CHARGE

SUIVI

ARRÊT DE TRAVAIL

PRÉ-REPRISE

REPRISE

MAINTIEN



RECONNAISSANCE

Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

La MDPH accueille, informe, accompagne et conseille des personnes en situation de handicap et leurs proches, et leur attribue des droits.

Présentation et missions

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est le guichet unique d'accès aux droits et aux prestations mobilisables par les personnes en situation de handicap. Présente dans chaque département, elle travaille en partenariat avec le conseil départemental, les représentants des organismes d'assurance maladie et d'allocation familiale ainsi que des représentants de personnes handicapées.

Les principales missions de la MDPH sont :

- L'accueil et information des usagers et la réception des demandes
- La coordination des différents intervenants :
- Le traitement de différentes demandes de prestations (AAH, PCH, cartes de transport...).
- Le traitement des demandes de RQTH
- La conciliation interne et le traitement amiable des litiges : les personnes handicapées disposent de recours à l'encontre des décisions de la CDAPH qui ne leur donne pas satisfaction. Sans préjudice de ces voies de recours, lorsqu'une personne handicapée, ses parents si elle est mineure, ou son représentant légal estiment qu'une décision de la CDAPH méconnaît ses droits, ils peuvent demander l'intervention d'une personne qualifiée chargée de proposer des mesures de conciliation.



Contact :

MDPH de Paris (75)

69 rue de la Victoire 75009 Paris

Tél : 01 53 32 39 39

Directeur Fabrice.masi@mdph.paris.fr

MDPH de Seine-et-Marne (77)

16 rue de l'Aluminium

77176 Savigny-le-Temple

Tél : 01 64 19 11 40

Secrétaire générale Laurence.mandelbaum@mdph77.fr

MDPH des Yvelines (78)

TSA60100 (pas d'accueil du public)

78539 Buc Cedex

Tél : 0801 801 100

Autonomie78@yvelines.fr

Coordinatrice adjointe Elisabeth.valat@mdph78.fr

MDPH de l'Essonne (91)

93 rue Henri Rochefort 91000 Evry

Tél : 01 60 76 1100

mdph@cg91.fr

MDPH des Hauts-de-Seine (92)

2 rue Rigault

92016 Nanterre

Tél : 01 41 91 92 50

mdph@mdph92.fr

MDPH de Seine-Saint-Denis (93)

Immeuble Erik Satie 7/11 rue Erik Satie 93000

Bobigny

Tél. : 01 43 93 86 86

info@place-handicap.fr

MDPH du Val-de-Marne (94)

7-9 voie Félix Eboué 94000 Créteil

Tél : 01 43 99 79 00

Référente insertion professionnelle Melanie.fournie@valdemarne.fr

MDPH du Val-d'Oise (95)

2 avenue du Parc 95000 Cergy

Tél : 01 34 25 16 50

maisonduhandicap@valdoise.fr



Retour au
sommaire



MAINTIEN DANS L'EMPLOI

Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés/agents handicapés dans l'emploi.

Présentation et missions générales

Les cap emploi proposent les services suivants aux personnes handicapées :

- L'accueil
- L'information et le conseil des personnes en situation de handicap
- En vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- Dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé
- Dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé
- L'élaboration et la mise en œuvre avec la personne d'un projet de formation
- Le soutien dans la recherche d'emploi : mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de lettres de motivation et à l'entretien d'embauche
- La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

Les cap emploi proposent les services suivants aux employeurs :

- L'information sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées, sur les aides financières et services mobilisables
- L'information, le conseil et l'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- L'information, le conseil, l'accompagnement des employeurs et des travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- L'information, le conseil et l'accompagnement dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé, ou un projet d'évolution professionnelle
- L'identification des postes accessibles et la définition d'un processus de recrutement adapté
- La présentation de candidatures ciblées et l'accompagnement lors de la présélection des candidats
- La mise en place de conditions d'accueil adaptées au nouveau collaborateur.



Contact :

Capemploi 75/93

Monsieur Franck SEURIN
Directeur cap emploi 75 et 93
franck.seurin@unirh.org

Madame Françoise BIDGRAIN
Responsable Cap emploi 75
idgrain@capemploi75.org

Monsieur Thomas OVIENEUR
(dept 75 et 92)
Chargé de mission Fonction Publique
t.ovigneur@capemploi75.org

Monsieur François DE MAILLARD (75)
Correspondant employeurs publics-
alternance
f.demaillard@capemploi75.org

Madame Isabelle EDOUARD (93)
Correspondant employeurs publics-
alternance
i.edouard@capemploi93.org

Capemploi 77

Madame Valérie Lanneau
Directeur Cap emploi 77
lanneau@capemploi77.fr

Madame Gaëlle DAVIDAS
Chargée de mission Fonction Publique
g.davidas@capemploi77.fr

Capemploi 78

Monsieur Christian ROSE
Directeur cap emploi 78
c.rose@capemploi78.fr

Madame Stéphanie Georgeon
Directeur adjoint cap emploi 78
s.georgeon@capemploi78.fr

Madame Edith JALABERT
Chargée de mission Fonction Publique
alabert@capemploi78.fr

Cap emploi 91

Monsieur Bruno GROLLIER
Directeur cap emploi 91
b.grollier@capemploi91.com

Madame Valentina SARMA
Chargée de mission Fonction Publique
v.sarma@capemploi91.com

Capemploi 92

Monsieur Thierry MARTIN
Directeur cap emploi 92
t.martin@capemploi92.org

Madame Selsabila SID (dept 92 et 93)
Chargée de mission Fonction Publique
s.sid@capemploi93.com

Capemploi 94

Madame Véronique Chassard
Directeur cap emploi 94
v.chassard@capemploi94.com

Monsieur Bertrand HERLEM
Chargé de mission Fonction Publique
b.herlem@capemploi94.com

Cap emploi 95

Madame Elisabeth ASDRUBAL
Directeur cap emploi 95
E.ASDRUBAL@capemploi95.org

Madame Virginie DAFFNIET
Chargée de mission Fonction Publique
v.daffniet@capemploi95.org



Comète France

L'association Comète France œuvre pour le maintien d'une dynamique d'insertion sociale et professionnelle, pour, autour et avec, les personnes hospitalisées dans les établissements sanitaires du réseau.

Présentation et missions

L'action de Comète France vise à développer des stratégies précoces d'insertion sociale et professionnelle permettant de construire, dès l'entrée de la personne dans un établissement ou service de Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), spécialisé en médecine Physique et de Réadaptation (MPR) et avec sa participation volontaire et active, un projet de vie, incluant obligatoirement une dimension professionnelle, qui pourra se concrétiser le plus rapidement possible après sa sortie de l'établissement sanitaire.

L'association s'adresse aux patients hospitalisés dans les établissements adhérents et pour lesquels la pathologie (liée à la survenue d'un accident, d'une maladie ou à son aggravation) remet en cause le retour à l'emploi, en milieu ordinaire de travail. Ces personnes souffrent majoritairement de déficiences motrices et psychomotrices lourdes et/ou complexes (atteintes médullaires, cérébrales, ostéo-myo-articulaires, pathologies rachidiennes...).

Pendant l'hospitalisation, les patients construisent, avec l'appui de l'équipe Comète France, un projet professionnel (maintien dans l'emploi, entrée en formation ou reprise d'études) qui prend en compte l'ensemble de l'environnement (permis de conduire adapté, aménagement du logement, aides techniques, humaines...). L'objectif est de potentialiser la motivation de la personne en mettant à profit le temps d'hospitalisation pour élaborer et mettre en œuvre un projet de vie cohérent.

L'équipe Comète France regroupe des compétences médicales et paramédicales (médecin de MPR, ergonomes, ergothérapeutes, psychologues du travail, assistants de service social...).

Contact :

Comète France

14 rue Colbert 56100 LORIENT

Tél : 02 97 35 08 28

direction@cometefrance.com



Retour au
sommaire

Etablissements partenaires en Île-de-France

CSSR LADAPT Hauts de Seine

25 avenue de la Paix

92320 CHATILLON

Tel. 01 75 60 60 00

<https://www.ladapt.net/etablissement-service-ile-de-france-hauts-de-seine>

Centre de Réadaptation Coubert

Route de Liverdy 77170 COUBERT

Tel. 01 64 42 2109

<https://www.groupe-ugecam.fr/cr-coubert>

Hôpital Raymond Poincaré

104 boulevard Raymond Poincaré 92380 GARCHES

Tel. 01 47 10 79 00

<https://raymondpoincare.aphp.fr/>

Groupe Hospitalier St-Louis-Lariboisière- Fernand Vidal

2 rue Ambroise-Paré

75010 PARIS

Tel. 01 49 95 65 65

<https://ghparis10.aphp.fr/>

Hôpital Léopold Bellan

185 rue Raymond Losserand 75014 PARIS

Tel. 01 40 48 68 68

<https://www.bellan.fr/page-template3?t=62#92>

CMP Jacques Arnaud

CMPJA Clinique FSEF de Bouffémont

5 rue Pasteur

95570 BOUFFEMONT

Tel. 01 39 35 35 35

<https://www.fsef.net/index.php/etablissements/clinique-fsef-bouffemont/presentation-clinique-fsef-bouffemont>

Institution nationale des Invalides

Boulevard des Invalides 75007 PARIS

Tel. 01 40 63 2222

<https://www.invalides.fr/>

CMPR

359 avenue Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY

Tel. 01 43 93 26 00

<https://www.fondationcos.org/centre-de-medecine-physique-et-de-readaptation-cmpr-cos>

<https://www.cometefrance.com/etablissements>



Retour au
sommaire

Centre de gestion (CDG) ou Centre interdépartemental de gestion (CIG)



Les centres de gestion accompagnent les employeurs publics dans le développement de leurs politiques RH.

Les missions spécifiques en lien avec le handicap :

L'accompagnement de la politique de handicap se fait à plusieurs niveaux :

- Le conseil méthodologique auprès des DRH en matière de politique de recrutement, d'insertion, de reclassement des travailleurs handicapés.
- Le conseil méthodologique et l'accompagnement au déploiement d'une politique d'apprentissage en faveur des personnes en situation de handicap.
- La mise à disposition d'outils de communication.
- L'organisation d'actions de sensibilisation dans les collectivités/ établissements au profit des acteurs RH et santé au travail, membres des CT et CHSCT, encadrement, agents.
- L'organisation de réunions thématiques au profit des DGS, des DRH, des gestionnaires ressources humaines, des services de médecine préventive, des acteurs de la prévention des risques, des assistant(e)s sociaux, des psychologues du travail.
- Le conseil et l'aide technique sur les fonds du FIPHFP (périmètre d'intervention, saisie des aides sur la plateforme...).
- S'agissant du maintien dans l'emploi, un bouquet de services pouvant être mobilisés à la carte est proposé en fonction des problématiques individuelles ou collectives rencontrées par les employeurs publics territoriaux, tels que :
- L'expertise et le conseil opérationnels autour du maintien dans l'emploi et du reclassement (questions statutaires, ressources humaines, techniques...)
- La mise en place d'actions pour accompagner la personne dans sa gestion individuelle du maintien dans l'emploi ou du reclassement (étude de situation individuelle, étude ergonomique d'aménagement de poste, accompagnement social, bilan et accompagnements professionnels adaptés...)
- Accompagnement de l'agent et des équipes concernés.



Retour au
sommaire

Contact :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

10, Points-de-vue - CS 40056

77564 Lieusaint Cedex

Tél. 01 64 14 17 00

cdg77@cdg77.fr

Correspondante handicap CaroleFréoa

Mission-handicap@cdg77.fr

Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Fonction Publique Territoriale - Grande couronne de la région Île-de-France (78-91- 95)

15, rue Boileau – BP 855 –

78008 Versailles Cedex

Tél. 01 39 49 63 00

cigversailles@cigversailles.fr

Carole ATTAGNIANT

Responsable du Service assistants sociaux

Tél : 01 39 49 63 87

cattagniant@cigversailles.fr

Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Fonction Publique Territoriale - Petite couronne de la région Île-de-France (92-93- 94)

1, rue Lucienne Gérain 93698 Pantin Cedex

Tél : 01 56 96 80 80

info@cig929394.fr

Service CIME (Conseil, Insertion, Maintien dans l'Emploi)

Tél. : 01 56 96 81 96

<https://www.cig929394.fr/grh/sante/conseil-insertion-maintien-emploi-cime>



Retour au
sommaire

ESRP Etablissements et services de réadaptation professionnelle

Les ESRP sont des établissements médico- sociaux qui accueillent des personnes handicapées orientées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et leur dispensent une formation qualifiante en vue de leur reclassement professionnel.

Présentation et missions générales

Les ESRP visent le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. Les agents de la fonction publique ont un accès au CRP pour réaliser leur reclassement.

Les ESRP dispensent des formations qui peuvent être de trois ordres :

- Des formations de pré-orientation, dont l'objectif est d'aider à élaborer le projet professionnel de la personne. Les établissements accueillent sur une période de huit à douze semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la MDPH. Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan dynamique incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités et une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle.
- Des formations préparatoires, dont le suivi est préalable à l'acquisition de nouvelles compétences. Une action de formation préparatoire constitue une étape intermédiaire entre une action spécifique de bilan d'orientation socioprofessionnelle et une formation qualifiante ou une recherche directe d'emploi (si la personne possède déjà les compétences requises pour l'emploi visé et qu'elle a besoin d'une redynamisation avec une actualisation des connaissances).
- Des formations qualifiantes : 200 formations qualifiantes du niveau BEP/CAP au niveau bac+2 sont proposées dans 24 secteurs d'activité.
- Le cout de la formation, de même que les frais de séjour du stagiaire sont pris en charge par l'assurance maladie.

Contacts

Siège - 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS

Tel : 01 44 74 34 40

E-mail : contact@fagerh.fr

Directrice: Isabelle MERIAN

Délégué Régional Ile-de-France de la FAGERH

Nathalie GAMIOCHIPI

(Paris/ Montreuil- ESRP Suzanne Masson et Jean Pierre Timbaud)



Retour au
sommaire



INSTITUTIONNELS

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publiques (FIPHFP)

Le FIPHFP est un établissement public qui favorise le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des BOE au sein des trois versants de la fonction publique, et recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics soumis à l'OETH.

Présentation et missions

Le FIPHFP a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles ».

Le FIPHFP est l'organisme collecteur des contributions des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Le fonds finance par ailleurs des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP est doté d'un comité national qui définit les orientations générales du fonds. Il est composé de représentants des employeurs, des personnels et des personnes handicapées. Dans chaque région, un comité local gère les questions relatives au fonctionnement du fonds à l'échelon régional. Composé de vingt membres, chaque comité local est présidé par le préfet de région ou son représentant.

Les principales missions du FIPHFP sont :

- Favoriser l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap : le FIPHFP aide l'employeur en amont du recrutement et une fois la personne en poste en finançant son accueil, l'aménagement de son poste de travail et les formations complémentaires éventuelles.
- Intervenir dans le processus de maintien dans l'emploi : l'accompagnement du FIPHFP peut prendre la forme de versements d'aides financières, de mise à disposition de compétences d'organismes partenaires et/ou de diffusion d'informations.
- Favoriser l'insertion et le parcours professionnel par la formation : il s'agit de mettre en place des parcours de formation spécifiques, d'adapter la formation au handicap ou encore de développer la formation professionnelle.



Contact :

Mohamed AYADI

Directeur Territorial Handicap en Ile-de-France

mohamed.ayadi@caissedesdepots.fr

Maylis BOXBERGER

Chargé de développement territorial – Handicap FIPHFP

Direction régionale Ile-de-France

maylis.boxberger@caissedesdepots.fr

Bruno Picard

Directeur délégué aux employeurs publics et partenaires nationaux

bruno.picard@caissedesdepots.fr



DRIEETS

En avril 2021, la DIRECCTE, la Direction régionale de cohésion sociale (DRCS) et les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) de petite couronne sont devenues la DRIEETS, le nouveau service déconcentré de l'État commun aux ministères économiques et sociaux. Cette direction devient l'interlocuteur économique et social privilégié au niveau régional des entreprises, salariés, demandeurs d'emploi, partenaires sociaux et territoriaux ainsi que des acteurs de l'insertion.

La Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS) reprend les missions précédemment assurées par la DIRECCTE, la Direction régionale de cohésion sociale (DRCS) et les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) de petite couronne.

La DRIEETS comprend les quatre unités départementales de Paris et la petite couronne (UD 75, UD 92, UD 93 et UD 94).

La DRIEETS met en œuvre les politiques publiques qui lui sont confiées sur le territoire de Paris et de la petite couronne. Elle pilote, anime et coordonne également la mise en œuvre de ces politiques par les Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) en grande couronne (77, 78, 91, 95).

Les DDETS et les unités départementales de la DRIEETS sont compétentes en matière de travail, d'entreprise, d'emploi, et de cohésion sociale.

Les Directions départementales de la protection des populations (DDPP) sont compétentes en matière de protection des consommateurs.

Vous retrouverez au sein de la DRIEETS trois pôles experts :

- Le Pôle Economie, emploi et solidarités a pour missions de développer l'emploi, l'insertion sociale et professionnelle, accompagner les mobilités professionnelles, protéger les personnes vulnérables, lutter contre les exclusions, répondre aux besoins en recrutements et en compétences, former et certifier les travailleurs sociaux.
- Les missions du Pôle Politiques du travail consistent à veiller au respect du droit du travail, protéger les salariés et leur permettre une pleine intégration sociale et économique, appuyer le dialogue social, participer à l'amélioration des conditions de travail.
- Le Pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie légale a lui un rôle de coordination et de pilotage des politiques publiques sur le territoire régional, en lien avec les Directions Départementales de la Protection des Populations et les Préfets de département. Ses missions de métrologie légale et CCRF visent à protéger les droits des consommateurs, contrôler le bon fonctionnement des marchés et les relations commerciales entre entreprises.

Contact :

<https://idf.drieets.gouv.fr/Adresse-et-horaires-de-l-unite-regionale>



Retour au
sommaire

PRITH

Le Plan Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés (PRITH) est un dispositif partenarial qui anime et coordonne la mise en œuvre des politiques publiques visant la mobilisation pour l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap. Il facilite le pilotage des actions qui s'adressent aux professionnels de l'insertion, aux entreprises et aux personnes en situation de handicap. Ce plan est présidé et animé par la DRIEETS (Direction régionale interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités).

L'instance de pilotage du PRITH Île-de-France est la Commission Handicap constituée au sein du CREFOP (Comité régional de l'emploi et de la formation professionnelle) et présidée par le préfet de région, ou par délégation, la DRIEETS. Elle réunit l'ensemble des partenaires du PRITH trois fois par an pour partager des éléments de diagnostic et de bilans, définir les enjeux et les orientations prioritaires du PRITH et suivre les travaux engagés par le comité technique de coordination.

Elle regroupe :

- L'État, dont la DRIEETS, l'ARS et les rectorats, la Caisse régionale d'assurance maladie ;
- Le service public de l'emploi : Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi ;
- Le Conseil régional ;
- L'Agefiph et le FIPHFP
- Les organisations syndicales et patronales ;
- Les chambres consulaires ;
- Et autres acteurs experts du champ de l'insertion ou/et du champ du handicap.

Le comité technique de coordination, constitué des représentants de l'État (DRIEETS, ARS et rectorats), CRAMIF, Pôle emploi, CHEOPS, ARML, Conseil régional, AGEFIPH, FIPHFP, un représentant des MDPH, est présidé par le préfet de région, ou par délégation, la DRIEETS.

Il met en œuvre l'engagement régional mobilisant les groupes de travail, valide et suit les actions mises en œuvre les groupes de travail, identifie des priorités régionales d'intervention à proposer à la Commission Handicap, facilite la mise en commun des sources d'information et de connaissance.

Contact :

Laurence RENAUDIE
Chargée de mission / Animation du PRITH

<https://www.prithidf.org>

Service protection et insertion des majeurs
Département solidarités et emploi

laurence.renaudie@drieets.gouv.fr

19-21 rue Madeleine Vionnet, 93300 Aubervilliers
Tél : 01 70 96 16 81 / 06 31 90 46 14

<https://www.prithidf.org/>



Retour au
sommaire

Plateforme d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines (PFRH)

La PFRH assure un rôle d'appui auprès des services de l'Etat en région, sur la base d'une offre de services, pour répondre aux besoins locaux en matière de problématiques RH.

Présentation et missions

La plate-forme RH est placée au sein du Secrétariat Général aux Moyens Mutualisés (SGAMM), sous l'autorité du préfet de région. Son pilotage « métier » est assuré par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP).

Les missions des PFRH

- Mettre en œuvre et accompagner les actions de la modernisation de l'État dans le domaine des ressources humaines et de l'organisation du travail
- Favoriser le développement des mobilités interministérielles et inter fonction publique au sein du bassin d'emploi « nom de la région »
- Contribuer à la professionnalisation de la gestion personnalisée des ressources humaines dans la fonction publique ;
- Proposer un plan de formation interministériel régional et organiser la mutualisation de la formation continue interministérielle
- Mettre en place des programmes interministériels d'action sociale et d'optimisation de l'environnement professionnel.

Périmètre d'action

- À titre principal, tous les services de l'État en région « Île-de-France » (préfectures, directions régionales et départementales, rectorats, établissements publics..), mais aussi la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière
- Les écoles de service public, les centres ministériels régionaux ou départementaux de formation ou de gestion

Mode de fonctionnement

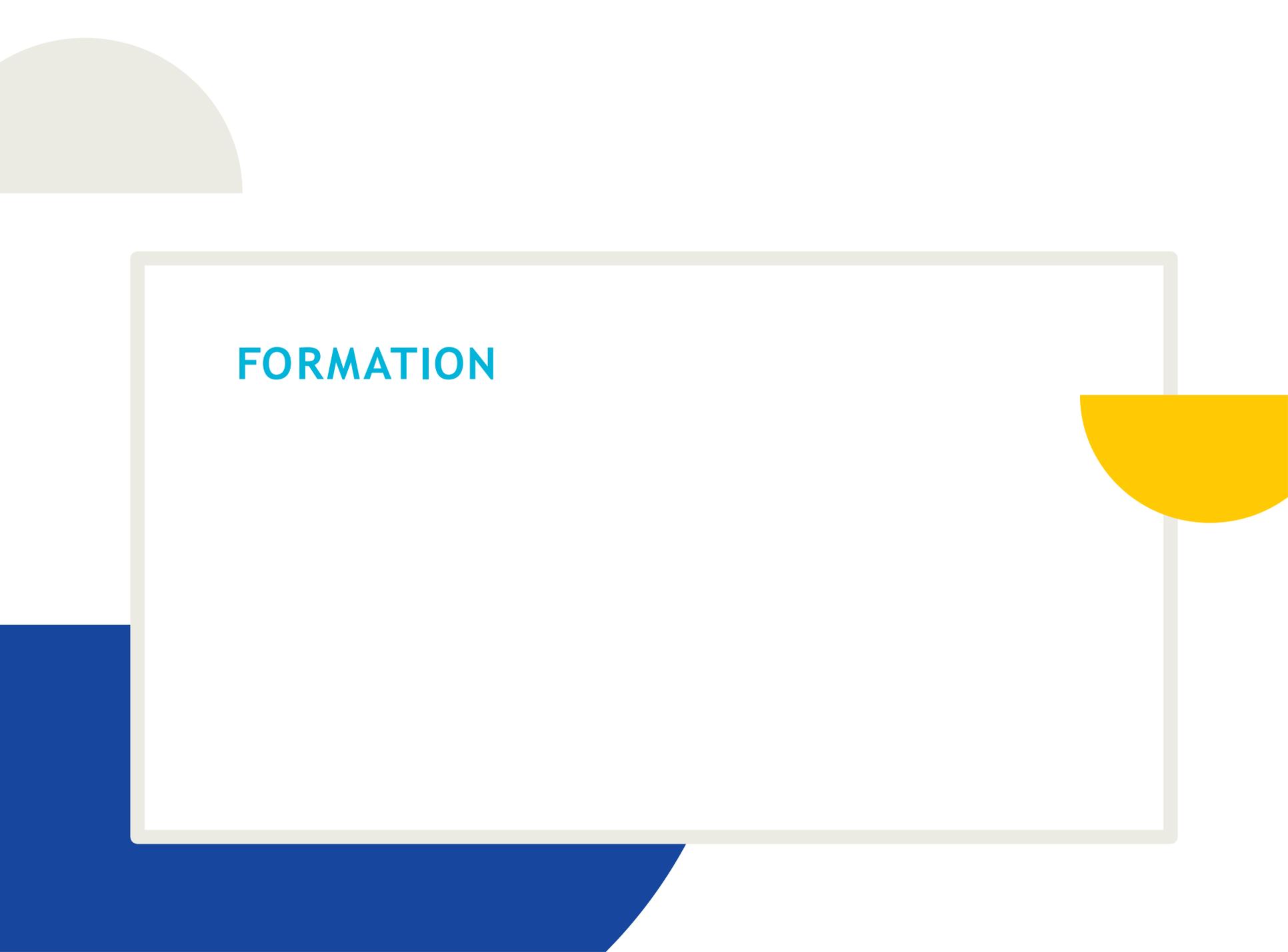
- Animation de réseaux rassemblant les professionnels des ressources humaines régionaux (mobilité-carrière, formation, action sociale et environnement professionnel).
- Conclusion de partenariats avec les écoles du service public et les centres ministériels, régionaux ou départementaux, de formation.
- Mise en place d'actions sociales interministérielles avec les services départementaux d'action sociale.

Contact

plate-forme-rh@paris-idf.gouv.fr 01 82 52 41 59



Retour au
sommaire



FORMATION

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

L'Anfh est l'organisme de formation de la fonction publique hospitalière. L'association collecte et gère les fonds consacrés à la formation de plus de 950 000 agents.

Les missions générales :

Une convention lie le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et l'ANFH. Ce partenariat permet d'apporter une aide aux actions de formation dans le cadre du plan de formation des établissements :

- Formations à destination des agents en situation de handicap
- Reclassement, reconversion, maintien dans l'emploi
- Formations à destination des agents en relation avec des agents en situation de handicap
- Formation qualifiante ou diplômante spécifique au handicap
- Formation maître d'apprentissage (prise en charge de 2.000€ maximum)

Nouveautés :

•Prise en charge uniquement des frais pédagogiques avec une prise en charge possible de 10.000 euros par an dans la limite de 3 ans et de 2.000 euros maximum pour les formations « maîtres d'apprentissage »,

Le Pôle « Guichet Unique » (s.mendes@anfh.fr ; s.siv@anfh.fr ; d.men@andf.fr) reste à votre disposition pour tous renseignements supplémentaires.

Contact :

ANFH Île-de-France

3-5 rue Ferrus
75014 Paris
Tél. : 01 53 82 87 88

iledefrance@anfh.fr

Emilie Carle

Déléguée régionale adjointe Île-de-France

Tél. : 01 53 82 87 94

e.carle@anfh.fr

Claudia FARDO

Déléguée régionale Ile-de-France

Tél : 01 53 82 87 80

ardo@anfh.fr



Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)



Le CNFPT est l'acteur principal de la formation professionnelle des agents des collectivités territoriales.

Les missions spécifiques en lien avec le handicap :

Le CNFPT est un établissement public paritaire déconcentré dont les missions de formation et d'emploi concourent à l'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs agents dans leur mission de service public.

Il a trois missions principales :

- La formation : Afin de donner les mêmes chances à tous les agents territoriaux de développer leurs compétences et de progresser dans leurs métiers, le CNFPT organise plusieurs types de formation :
- L'organisation de concours : le CNFPT a la charge de l'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois dits A+ : administrateurs, ingénieurs en chef, conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques. Les autres concours et examens professionnels sont organisés par les centres départementaux de gestion.
- L'observation : le CNFPT a pour mission d'observer et d'anticiper les évolutions du service public territorial. Il garantit ainsi une formation et une offre de services adaptée aux agents, répondant aux besoins des employeurs.

Le CNFPT a affirmé, dans ses nouvelles orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les politiques publiques et prioritairement celle en faveur de l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le partenariat a ainsi pour objet de :

- Définir un programme d'actions visant à favoriser l'accès aux formations du CNFPT des agents territoriaux en situation de handicap ainsi que des personnels non territoriaux (personnels non territoriaux des maisons départementales des personnes handicapées, demandeurs d'emploi en situation de handicap...) ;
- Favoriser la formation et l'information des agents territoriaux susceptibles d'être en relation avec des personnes en situation de handicap.

Ce programme d'action est mis en œuvre par le CNFPT et à son initiative avec le soutien, notamment financier, du FIPHFP.



Retour au
sommaire

Contact

Siège

80 rue de Reuilly CS 41232
75578 Paris
Tél :01 55 27 44 00

Délégation de Première Couronne

145 avenue Jean Lolive 93 695 Pantin Cedex
Tél. :01 4183 30 00

Directeur

Bruno PARTAIX
01 41 83 30 02



Retour au
sommaire

Centre de formation (CFA)

Les Centres de formation d'apprentis (CFA) et les sections d'apprentissage appelées aussi unités de formation d'apprentis (UFA) sont des établissements de formation assurant un enseignement en alternance à des apprentis.

Les Présentation et missions générales

Les CFA offrent aux jeunes apprentis de 16 à 25 ans (sans limite d'âge pour les personnes en situation de handicap) une formation polyvalente ou spécialisée, complétée par une formation technologique et pratique, permettant d'acquérir un diplôme et une expérience professionnelle favorisant l'insertion professionnelle. Ce sont des centres de formation professionnelle.

Ils assurent également des formations continues à des adultes en collaboration ou non avec les Greta.

Les CFA proposent de très nombreuses formations diplômantes, du CAP au diplôme d'ingénieur, et forment des professionnels reconnus sur le marché du travail. Les cours, les enseignements et les examens dispensés sont les mêmes pour les apprentis que pour les élèves en cursus classique préparant un diplôme équivalent.

Un référent handicap dans 100% des CFA

Depuis le 1er janvier 2019, chacun des 965 CFA en France a l'obligation de nommer un référent handicap. Son rôle est de favoriser les parcours auprès des jeunes en situation de handicap, de réussir leur apprentissage et ensuite d'accéder à un emploi dans les meilleures conditions.

Une fiche métier du référent handicap des CFA a été conçue pour asseoir cette mission et son déploiement, faciliter le recrutement et le management de ces référents mais également de favoriser le parcours auprès des jeunes.

La mise en accessibilité universelle des CFA

L'accessibilité universelle des CFA consiste à mettre les équipes en capacité d'accueillir et de former des personnes en situation de handicap, notamment avec l'appui du référent handicap.

Un référentiel d'accessibilité universel a été élaboré afin de guider les CFA dans cette démarche d'amélioration continue de l'inclusion des apprenants handicapés, de définir la politique d'accueil de ces publics et d'identifier les axes d'amélioration à prendre en compte.



FAGERH

La Fagerh fédère les établissements de réadaptation professionnelle en France. Leurs vocations : orienter, former, accompagner des travailleurs handicapés vers l'emploi en milieu ordinaire.

Les missions :

Association loi 1901, la Fagerh est une fédération de professionnels qui regroupe près de 98% la réadaptation professionnelle en France, soit 165 établissements et services gérés par 54 associations et organismes qui font partie du réseau Fagerh.

Ces établissements, évaluent, orientent, forment et accompagnent les personnes en situation de handicap dans leur intégration sociale et ou professionnelle.

Les missions de la Fagerh s'articulent autour de 6 axes :

- fédérer ses adhérents : encourager les échanges et les rencontres, coordonner les actions,
- les accompagner dans leurs démarches d'adaptation, d'évolution, de développement,
- représenter et défendre le secteur auprès des pouvoirs publics,
- veiller à l'évolution permanente de la Réadaptation Professionnelle au regard des intérêts et besoins des personnes en situation de handicap,
- développer les partenariats afin de promouvoir la réadaptation professionnelle,
- encourager et faciliter les relations et le travail avec d'autres réseaux, au niveau local, national et international.

Contact :

<https://www.fagerh.fr/>



Retour au
sommaire

ESRP Etablissements et services de réadaptation professionnelle

Les ESRP sont des établissements médico- sociaux qui accueillent des personnes handicapées orientées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et leur dispensent une formation qualifiante en vue de leur reclassement professionnel.

Présentation et missions générales

Les ESRP visent le retour à l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire grâce à l'acquisition de nouvelles compétences. Les agents de la fonction publique ont un accès au CRP pour réaliser leur reclassement.

Les ESRP dispensent des formations qui peuvent être de trois ordres :

- Des formations de pré-orientation, dont l'objectif est d'aider à élaborer le projet professionnel de la personne. Les établissements accueillent sur une période de huit à douze semaines les travailleurs handicapés dont l'orientation présente des difficultés particulières qui n'ont pu être résolues par la MDPH. Il s'agit d'élaborer ou de confirmer un projet professionnel personnalisé à partir d'un bilan dynamique incluant l'évaluation d'aptitudes et de capacités et une mise à l'épreuve d'un projet en situation professionnelle.
- Des formations préparatoires, dont le suivi est préalable à l'acquisition de nouvelles compétences. Une action de formation préparatoire constitue une étape intermédiaire entre une action spécifique de bilan d'orientation socioprofessionnelle et une formation qualifiante ou une recherche directe d'emploi (si la personne possède déjà les compétences requises pour l'emploi visé et qu'elle a besoin d'une redynamisation avec une actualisation des connaissances).
- Des formations qualifiantes : 200 formations qualifiantes du niveau BEP/CAP au niveau bac+2 sont proposées dans 24 secteurs d'activité.
- Le cout de la formation, de même que les frais de séjour du stagiaire sont pris en charge par l'assurance maladie.

Contacts

Siège - 9, rue du Colonel Rozanoff 75012 PARIS

Tel : 01 44 74 34 40

E-mail : contact@fagerh.fr

Directrice: Isabelle MERIAN

Délégué Régional Ile-de-France de la FAGERH

Nathalie GAMIOCHIPI

(Paris/ Montreuil- ESRP Suzanne Masson et Jean Pierre Timbaud)



Retour au
sommaire



RECRUTEMENT

Cap emploi est l'interlocuteur spécialisé pour accompagner les demandeurs d'emploi en situation de handicap vers l'emploi et les salariés/agents handicapés dans l'emploi.

Présentation et missions générales

Les cap emploi proposent les services suivants aux personnes handicapées :

- L'accueil
- L'information et le conseil des personnes en situation de handicap
- En vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- Dans un projet d'évolution professionnelle construit par et avec le travailleur handicapé
- Dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé
- L'élaboration et la mise en œuvre avec la personne d'un projet de formation
- Le soutien dans la recherche d'emploi : mise à disposition d'offres d'emploi, entraînement à la rédaction de lettres de motivation et à l'entretien d'embauche
- La facilitation de la prise de fonction et l'adaptation au poste de travail.

Les cap emploi proposent les services suivants aux employeurs :

- L'information sur l'obligation d'emploi de personnes handicapées, sur les aides financières et services mobilisables
- L'information, le conseil et l'accompagnement en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail
- L'information, le conseil, l'accompagnement des employeurs et des travailleurs indépendants en vue d'un maintien dans l'emploi d'une personne en risque de perte d'emploi du fait de l'inadéquation entre la situation de travail et son état de santé ou de son handicap
- L'information, le conseil et l'accompagnement dans un projet de transition professionnelle interne ou externe afin de prévenir une perte d'emploi pour le travailleur handicapé, ou un projet d'évolution professionnelle
- L'identification des postes accessibles et la définition d'un processus de recrutement adapté
- La présentation de candidatures ciblées et l'accompagnement lors de la présélection des candidats
- La mise en place de conditions d'accueil adaptées au nouveau collaborateur.



Contact :

Cap emploi 75/93

Monsieur Franck SEURIN
Directeur cap emploi 75 et 93
franck.seurin@unirh.org

Madame Françoise BIDGRAIN
Responsable Cap emploi 75
idgrain@capemploi75.org

Monsieur Thomas OVIENEUR
(dept 75 et 92)
Chargé de mission Fonction Publique
t.ovigneur@capemploi75.org

Monsieur François DE MAILLARD (75)
Correspondant employeurs publics-
alternance
f.demaillard@capemploi75.org

Madame Isabelle EDOUARD (93)
Correspondant employeurs publics-
alternance
i.edouard@capemploi93.org

Capemploi 77

Madame Valérie Lanneau
Directeur Cap emploi 77
lanneau@capemploi77.fr

Madame Gaëlle DAVIDAS
Chargée de mission Fonction Publique
g.davidas@capemploi77.fr

Capemploi 78

Monsieur Christian ROSE
Directeur cap emploi 78
c.rose@capemploi78.fr

Madame Stéphanie Georgeon
Directeur adjoint cap emploi 78
s.georgeon@capemploi78.fr

Madame Edith JALABERT
Chargée de mission Fonction Publique
alabert@capemploi78.fr

Cap emploi 91

Monsieur Bruno GROLLIER
Directeur cap emploi 91
b.grollier@capemploi91.com

Madame Valentina SARMA
Chargée de mission Fonction Publique
v.sarma@capemploi91.com

Capemploi 92

Monsieur Thierry MARTIN
Directeur cap emploi 92
t.martin@capemploi92.org

Madame Selsabila SID (dept 92 et 93)
Chargée de mission Fonction Publique
s.sid@capemploi93.com

Capemploi 94

Madame Véronique Chassard
Directeur cap emploi 94
v.chassard@capemploi94.com

Monsieur Bertrand HERLEM
Chargé de mission Fonction Publique
b.herlem@capemploi94.com

Cap emploi 95

Madame Elisabeth ASDRUBAL
Directeur cap emploi 95
E.ASDRUBAL@capemploi95.org

Madame Virginie DAFFNIET
Chargée de mission Fonction Publique
v.daffniet@capemploi95.org



Pôle emploi est un établissement public à caractère administratif chargé de l'emploi en France.

Présentation et missions

Dans le cadre de sa mission de service public, Pôle emploi s'engage à garantir l'accompagnement des demandeurs d'emploi dans leur recherche d'emploi et à répondre aux besoins de recrutement des entreprises.

Pôle emploi est le premier acteur du marché de l'emploi en France. L'organisation s'appuie sur plus de 900 agences locales et 54 000 collaborateurs en vue d'atteindre 6 objectifs essentiels pour l'emploi :

- Prospecter le marché du travail ; développer une expertise sur l'évolution des emplois et des qualifications, procéder à la collecte des offres d'emploi, aider et conseiller les entreprises dans leur recrutement, assurer la mise en relation entre les offres et les demandes d'emploi, et participer activement à la lutte contre les discriminations à l'embauche et pour l'égalité professionnelle.
- Accueillir, informer, orienter et accompagner les personnes, qu'elles disposent ou non d'un emploi, à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel, faciliter leur mobilité géographique et professionnelle et participer aux parcours d'insertion sociale et professionnelle.
- Procéder aux inscriptions sur la liste des demandeurs d'emploi, tenir celle-ci à jour, assurer le contrôle de la recherche d'emploi.
- Indemniser pour le compte de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage et pour le compte de l'État.
- Recueillir, traiter, diffuser et mettre à disposition les données relatives au marché du travail et à l'indemnisation des demandeurs d'emploi.
- Mettre en œuvre toutes les autres actions confiées par l'État, les collectivités territoriales et l'Unedic en relation avec sa mission.

Une convention a été signée par l'Etat, l'AGEFIPH, le FIPHFP et Pôle emploi pour faciliter l'accès et le retour à l'emploi durable des demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Elle permet de mieux préciser les responsabilités de chacun, d'organiser une circulation de l'information plus fluide, et de rendre plus lisible la complémentarité des offres de service en mobilisant, de façon pertinente, des prestations, actions et aides de l'AGEFIPH, du FIPHFP et de Pôle Emploi.

Contact :

Hubert De Vaublanc

Hubert-de-vaublanc@pole-emploi.fr

[Pôle emploi Ile-de-France](#)



Les missions locales exercent une mission de service public de proximité afin de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

Présentation et missions

La Mission Locale accompagne des jeunes en situation de handicap. Ils bénéficient des mêmes “prestations” que les autres jeunes.

La plupart des missions locales ont un référent handicap qui est en lien avec les partenaires emploi spécialisés afin d’apporter un accompagnement sur mesure en ce qui concerne l’insertion professionnelle.

Les missions locales sont prescriptrices pour de nombreux dispositifs (ex : demande d’interprète LSF pour un cursus en alternance).

Les missions locales accompagnent les jeunes en situation de handicap dans leur demande de reconnaissance de travailleur handicapé.

Outre les questions d’emploi, les missions locales sont présentes pour répondre aux demandes concernant la vie quotidienne des jeunes en situation de handicap (logement, mobilité...).

La coordination régionale handicap des Missions Locales constitue une ressource pour le réseau des Missions locales

- Elle vient en appui et conseille des professionnels pour favoriser le repérage des situations de handicap.
- Elle sensibilise les salariés et les directions à la thématique du handicap
- Elle informe sur l’évolution des partenariats et/ou sur les mesures spécifiques.
- Elle favorise le développement des partenariats avec le milieu spécialisé.
- Elle anime régionalement les conseillers référents handicap afin de faciliter l’échange de pratiques et les rencontres partenariales interdépartementales.

Contact :

Tatiana AYME Directrice
régionaleIDF

t.ayme@arml-idf.org

[Liste des missions locales en Ile-de-France](#)



Retour au
sommaire

Centre de gestion (CDG) ou Centre interdépartemental de gestion (CIG)



Les centres de gestion accompagnent les employeurs publics dans le développement de leurs politiques RH.

Les missions spécifiques en lien avec le handicap :

L'accompagnement de la politique de handicap se fait à plusieurs niveaux :

- Le conseil méthodologique auprès des DRH en matière de politique de recrutement, d'insertion, de reclassement des travailleurs handicapés.
- Le conseil méthodologique et l'accompagnement au déploiement d'une politique d'apprentissage en faveur des personnes en situation de handicap.
- La mise à disposition d'outils de communication.
- L'organisation d'actions de sensibilisation dans les collectivités/ établissements au profit des acteurs RH et santé au travail, membres des CT et CHSCT, encadrement, agents.
- L'organisation de réunions thématiques au profit des DGS, des DRH, des gestionnaires ressources humaines, des services de médecine préventive, des acteurs de la prévention des risques, des assistant(e)s sociaux, des psychologues du travail.
- Le conseil et l'aide technique sur les fonds du FIPHFP (périmètre d'intervention, saisie des aides sur la plateforme...).
- S'agissant du maintien dans l'emploi, un bouquet de services pouvant être mobilisés à la carte est proposé en fonction des problématiques individuelles ou collectives rencontrées par les employeurs publics territoriaux, tels que :
- L'expertise et le conseil opérationnels autour du maintien dans l'emploi et du reclassement (questions statutaires, ressources humaines, techniques...)
- La mise en place d'actions pour accompagner la personne dans sa gestion individuelle du maintien dans l'emploi ou du reclassement (étude de situation individuelle, étude ergonomique d'aménagement de poste, accompagnement social, bilan et accompagnements professionnels adaptés...)
- Accompagnement de l'agent et des équipes concernés.



Retour au
sommaire

Contact :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne

10, Points-de-vue - CS 40056

77564 Lieusaint Cedex

Tél. 01 64 14 17 00

cdg77@cdg77.fr

Correspondante handicap CaroleFréoa

Mission-handicap@cdg77.fr

Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Fonction Publique Territoriale - Grande couronne de la région Île-de-France (78-91- 95)

15, rue Boileau – BP 855 –

78008 Versailles Cedex

Tél. 01 39 49 63 00

cigversailles@cigversailles.fr

Carole ATTAGNIANT

Responsable du Service assistants sociaux

Tél : 01 39 49 63 87

cattagniant@cigversailles.fr

Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Fonction Publique Territoriale - Petite couronne de la région Île-de-France (92-93- 94)

1, rue Lucienne Gérain 93698 Pantin Cedex

Tél : 01 56 96 80 80

info@cig929394.fr

Service CIME (Conseil, Insertion, Maintien dans l'Emploi)

Tél. : 01 56 96 81 96

<https://www.cig929394.fr/grh/sante/conseil-insertion-maintien-emploi-cime>



Retour au
sommaire

Entreprise adaptée (EA)

L'entreprise adaptée est une entreprise en milieu ordinaire employant majoritairement des travailleurs handicapés. Elle permet à tout travailleur handicapé d'exercer une activité salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Présentation et missions

L'entreprise adaptée (EA) est une entreprise à part entière (sous forme d'association, d'établissement public ou de société commerciale) dont la spécificité est d'employer majoritairement des travailleurs handicapés (entre 55% et 100%) qui rencontrent des difficultés ne leur permettant pas de travailler, temporairement ou durablement, dans des entreprises ordinaires.

Depuis le 1er janvier 2019, une EA doit conclure avec le préfet de région un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (COM), qui vaut agrément en qualité d'EA dans la région d'implantation. Les stipulations financières du COM font l'objet d'avenants annuels. Chaque avenant fixe le montant des aides financières affectées à l'entreprise adaptée. C'est le préfet de région qui contrôle l'exécution du COM.

Toute personne handicapée peut être employée dans une EA dès qu'elle justifie d'une orientation vers le marché du travail.

Une EA met en œuvre pour ses salariés un accompagnement spécifique destiné à favoriser la réalisation de leur projet professionnel, la valorisation de leurs compétences et leur mobilité au sein de l'entreprise elle-même ou vers d'autres entreprises.

Une EA permet concrètement d'externaliser tout ou partie d'un service, d'une production ou d'une activité vers une structure spécialisée et reconnue. Elle peut prendre en charge une grande variété d'activités dans une multitude de domaines (logistique, conditionnement, production industrielle, informatique, services à l'industrie, gestion de l'environnement...).

Une EA est accessible aux travailleurs handicapés via la MDPH et la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), orientation milieu ordinaire de travail. Les personnes peuvent s'adresser aux agences Pôle emploi/Cap emploi dont elles dépendent, ou candidater directement auprès de l'EA. Les salariés sont embauchés en CDD ou CDI et perçoivent une rémunération au moins égale à 100% du SMIC.

Contact :

[Annuaire des entreprises adaptées en Ile-de-France](#)



Retour au
sommaire

Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT)

Un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) est un établissement médico- social qui a pour objectif l'insertion sociale et professionnelle des adultes handicapés.

Présentation et missions

Un ESAT accompagne les personnes en situation de handicap, ne pouvant ni travailler en milieu ordinaire ni travailler en entreprise adaptée, pour exercer une activité professionnelle, maintenir les acquis scolaires et développer des compétences métiers. Les personnes orientées vers un ESAT sont des personnes handicapées dont la capacité de travail est inférieure à un tiers de la capacité d'une personne valide.

Un ESAT peut accueillir toutes les personnes qui ne peuvent pas exercer une activité professionnelle en milieu ordinaire de travail en raison de leur handicap.

Le travail proposé en ESAT est adapté au handicap des personnes.

Le travailleur handicapé intégré à un ESAT n'a pas le statut d'employé salarié. Toutefois, il est assuré social pour les risques autres que le chômage et cotise à ce titre sur ces rémunérations. Certaines règles du droit du travail, concernant la santé, l'hygiène et la sécurité s'appliquent aux ESAT.

Par ailleurs, l'orientation dans un ESAT vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Un ESAT développe en parallèle un soutien médico-social et éducatif afin de favoriser l'épanouissement personnel et social des personnes accueillies.

Les ESAT sont financés au titre de l'Assurance Maladie. Par ailleurs, ils disposent d'un budget constitué par les revenus de l'activité économique des ateliers de production de biens et de services.

Contact :

[Annuaire ESAT en Ile-de-France](#)



Retour au
sommaire



EXPERTISES COMPLÉMENTAIRES

INCLU'PRO

<https://www.defi-metiers.fr/brevets/inclupro-formation-la-nouvelle-offre-de-formation-de-lagefiph-en-ile-de-france>

Présentation et missions

Inclu'Pro Formation est une offre de formation nationale portant sur l'amont de la qualification dont l'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap en les accompagnant dans la construction de leur projet professionnel ou de leur projet de reconversion.

Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque région, les parcours de formation sont différents d'une région à l'autre.

En Ile-de-France, ce programme est structuré en trois parcours :

- Parcours mobilisation : personne très éloignée de l'emploi et sans projet professionnel défini (fiche descriptive) ;
- Parcours insertion : personne en recherche d'emploi avec une ou des pistes professionnelles identifiées (fiche descriptive) ;
- Parcours reconversion : personne en situation de reconversion professionnelle (fiche descriptive).

Construite indépendamment du statut de la personne, Inclu'Pro formation vise tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou en voie de l'être, engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien dans l'emploi ou de transition professionnelle.

POUR QUI ?

Tous les bénéficiaires reconnus travailleurs handicapés ou en voie de l'être, engagés dans un parcours d'accès à l'emploi, de maintien ou de transition professionnelle : les demandeurs d'emploi inscrits ou non à

Pôle Emploi,

- les salariés du secteur privé et public y compris ceux en arrêt de travail,
- les travailleurs indépendants,
- les exploitants agricoles.

Les personnes ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle. La rémunération par Pôle Emploi durant le temps de formation sera possible pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi en fonction des droits disponibles.



Retour au
sommaire

Contact :

Parcours	75	77	78	91	Parcours	92	93	94	95
Reconversion	Retravailler	COS	ID Formation	Free Compétences	Reconversion	Assofac	UNIRH 75	SJT	SJT
Mobilisation	Retravailler	COS	ID Formation	Free Compétences	Mobilisation	Assofac	UNIRH 75	Assofac	SJT
Insertion	SJT	COS	ID Formation	Assofac	Insertion	Assofac	ARERAM	SJT	SJT

PRESTATAIRES

ARERAM	Anne Sophie FRANVILLE	ipf.insertion93@areramformation.fr	01 49 91 90 76
ASSOFAC		inclupro@assofac.orgb	01 47 84 69 17
COS	Evelyne CHOQUART	echoquart@fondationcos.org	01 64 45 18 54 – 06 78 05 89 73
FREE COMPTENCES	Stéphanie HILLEM BRAND	stephanie.hillebrand@free-competences.fr	01 60 77 63 33
IDFORMATION		siege@id-formation.fr	03 28 82 02 75
RETRAVAILLER		ipf.reconversion75@retravailler.org ou ipf.mobilisation75@retravailler.org	07 78 68 19 77 Maud KENDO USSI
SJT	Celine BEL ou Fadila LAIDI	prescription.inclupro95@sjt.com prescription.inclupro75@sjt.com	06 10 35 82 77 06 25 62 18 48
UNIRH 75	Isabelle PINCHAULT	ipf.reconversion93@unirh75.org ou ipf.mobilisation93@unirh75.org	01 80 50 18 27-



Retour au
sommaire

Etude ergonomique

Un dispositif mobilisable avant la mise en œuvre de compensations, pour maintenir ou faciliter l'accès à l'emploi des travailleurs handicapés identifiés par les entreprises et les opérateurs d'insertion et de maintien dans l'emploi.

Présentation et missions

L'étude ergonomique est mobilisable, sur prescription uniquement, pour des agents éligibles. Cette prestation permet d'analyser la situation de travail et d'identifier des solutions qui permettent d'adapter le poste de travail en fonction du handicap de la personne. Elle est destinée à faciliter le maintien dans l'emploi au poste actuel ou en mutation de poste.

L'étude ergonomique permet le financement de l'intervention d'un expert qui réalise une étude (en général de plusieurs jours, la durée varie de la complexité des situations) pour :

- Identifier les éléments contraignants ou inadaptés ;
- Prendre en compte les caractéristiques de l'employeur et les capacités de la personne concernée ;
- Définir les modifications techniques ou humaines souhaitables ou possibles ;
- Établir un montant prévisionnel de prise en charge.

Accès aux études ergonomiques :

L'avis d'un médecin concernant les restrictions d'aptitude au poste est nécessaire. L'étude ergonomique est sollicitée lorsque les compétences disponibles chez les prescripteurs ne répondent pas aux besoins d'une situation complexe. La période de validité de la prescription est de 6 mois. La mobilisation repose sur l'accord du médecin du travail, du salarié et de l'employeur.

Tout employeur peut prétendre au bénéfice de l'étude dans le cadre du recrutement ou du maintien dans l'emploi d'une personne bénéficiaire de l'OETH ou ayant déposé une demande de RQTH.

Contact :

I.D. ERGONOMIE

155 avenue Jean Lolive 93500 Pantin

01 49 15 20 20

www.idergonomie-areram.fr



Retour au
sommaire

Prestation d'appui spécialisé (PAS)

Les PAS sont financés par l'Agefiph et le FIPHFP et permettent aux employeurs de disposer de l'expertise de spécialistes afin d'identifier les incidences du handicap d'une personne dans son contexte professionnel et les actions à mettre en œuvre pour les compenser.

Présentation et missions

Mobilisables à tout moment du parcours professionnel, ces prestations financées par l'Agefiph et le FIPHFP ont pour objectif de sécuriser les parcours professionnels des personnes en situation de handicap et visent prioritairement à compenser leur handicap.

À qui s'adresse une PAS ?

- **Bénéficiaires de l'obligation d'emploi** ou en voie de l'être
- Qu'ils soient demandeurs d'emploi, salariés, alternants, travailleurs non salariés, **agents de la fonction publique**, stagiaires de la formation professionnelle

Comment mobiliser une PAS ?

- Les employeurs publics doivent passer par les **prescripteurs habilités** : Cap Emploi, Pôle Emploi, ou Missions Locales.
- Seules exceptions faites pour les **employeurs ayant signé une convention avec le FIPHFP** et les Centres de gestion qui sont leur propre prescripteur.
- Le **prescripteur** est le **réfèrent du parcours** d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi de la personne.

Quand mobiliser une PAS ?

À tout moment ! Le prestataire peut être mobilisé au moment de la construction du projet professionnel, de l'insertion, de la formation, de l'intégration en emploi ou du maintien dans l'emploi de la personne.
Il apporte son expertise sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne handicapée ainsi que sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.



Bénéficiaires

- Les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ou en voie de l'être, ou s'engageant dans cette démarche ;
- Les demandeurs d'emploi, salariés, alternants, travailleurs non-salariés, agents de la fonction publique, stagiaires de la formation professionnelle.

Prescripteurs

- Les employeurs publics ayant signé une convention avec le FIPHFP;
- Cap emploi, Pôle Emploi, Missions Locales ;
- Le délégué territorial au handicap du FIPHFP en opportunité et en urgence.

Contact :

PAS handicap visuel en Ile-de-France

Pour les départements 75 et 95

Association VALENTIN HAUY

contact Najib LAMJAJ

01 44 49 29 64

n.lamjaj@cfrp-avh.fr / pasdv@cfrp-avh.fr

pour les autres départements franciliens :

CECIAA

pas@ceciaa.com

Jean-Luc AUGAUDY

01 43 62 14 62

direction@ceciaa.com

PAS handicap moteur en Ile-de-France

APF

Envoi prescription : serviceemploi-apfparis@wanadoo.fr

Contact référent Joëlle Rodrigues Tél : 01 53 80 92 63

Jrodigues.apfemploi@gmail.com

PAS handicap mental / psychique en Ile-de-France

ACE

Envoi prescription : secretariat@ace-idf.org

Contact référent Laurence Bernard Tél : 01 53 98 74 74

Laurence.bernard@arihm.com ou

Catherine Tollenaers Tél : 01 44 70 92 92

Catherine.tollenaers@serviceappuis.org



Retour au
sommaire

PAS handicap cognitif en Ile-de-France

Départements 77, 78, 91, 92, 94, 95

ACE

Envoi prescription :

secretariat@ace-idf.org

Contact référent

Laurence Bernard

Tél : 01 53 98 74 74

Laurence.bernard@arihm.com

Ou

Catherine Tollenaers

Tél : 01 44 70 92 92

catherine.tollenaers@serviceappuis.org

Départements 75, 93 : RETRAVAILLER EGP

Envoi prescription : pas-idf@retravailler.org

Contact référent

Florence Gantois

Tél : 06 38 73 45 09 / 03 83 31 29 37

Florence.gantois@retravailler.org

Maladies chroniques invalidantes en Ile-de-France

ARCAT

Envoi prescription : insertionpro@arcat-sante.org Contact référent

Marie Vicart

Tél : 01 44 93 29 29

Marie.vicart@groupe-sos.org

Epilepsie en Ile-de-France

EPI-EMPLOI

Envoi prescription : epiemploi@epilepsie-france.com

Contact référent

Maud Tisserant Tél : 01 53 80 66 64

Maud.tisserant@gmail.com

Handicap auditif

AFIS

Denise ATTIA

Intervenante spécialisée surdité

afis0317@gmail.com

06.16.16.37.71



Retour au
sommaire

Le Dispositif Emploi accompagné

Le Dispositif Emploi Accompagné (DEAc) est un dispositif d'appui pour les personnes en situation de handicap destiné à leur permettre d'obtenir et de garder un emploi rémunéré sur le marché du travail. Sa mise en œuvre comprend un accompagnement intensif à l'insertion professionnelle et un soutien médico-social à destination de la personne handicapée ainsi qu'un appui à l'intention de l'employeur. Il s'adresse à des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Comment entrer dans le dispositif ?

La décision d'admission du travailleur handicapé dans un dispositif, prise avec l'accord de l'intéressé, est rendue par la Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) du lieu de résidence de la personne. La MDPH notifie un accord d'entrée en emploi accompagné et indique un dispositif (liste des structures agréées par les ARS sur www.fiphfp.fr ou sur le site de la CNSA).

Contenu

Le Dispositif d'Emploi Accompagné (DEAc) comporte 4 prestations :

- Evaluation de la situation de la personne handicapée, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et de ses besoins, ainsi que le cas échéant, des besoins de l'employeur
- Détermination du projet professionnel et aide à son montage en vue de la mise en emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais
- Assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les employeurs susceptibles de le recruter
- Accompagnement dans l'emploi, avec pour objectif de :
 - Sécuriser le parcours professionnel de la personne
 - Assurer si nécessaire une intermédiation entre elle et son employeur,
 - Proposer des modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de la personne, en lien avec les acteurs comme le médecin du travail...

L'accompagnement de la personne et de l'employeur n'a pas de limite dans le temps.

Il est délivré par un référent unique le conseiller en emploi, aussi appelé référents emploi accompagné ou «Job coach».

Modalités de prise en charge de l'aide

Le Dispositif Emploi Accompagné (DEAc) est financé directement par le FIPHFP. Vous n'avez pas d'avance de frais à effectuer.



